
**Règlement numéro 342
amendant le règlement de zonage numéro 175**

Préambule

Attendu les dispositions prévues à la loi sur l'aménagement et l'urbanisme

Attendu que le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Jacques-de-Leeds est en vigueur depuis le 18 mars 1991;

Attendu que le conseil juge opportun d'amender le règlement de zonage et plus spécifiquement de modifier les dispositions relatives aux ouvertures à la rue pour les classes d'usages « habitations »;

En conséquence, il est proposé par M. Roger Cyr et appuyé par M. Alexandre Malette et résolu à l'unanimité des conseillers présents que soit ordonné et statué ce qui suit, à savoir :

1 Préambule

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

2 Règlement amendé

Le règlement de zonage numéro 175 est amendé selon les dispositions ci-dessous. Toutes les autres dispositions du règlement de zonage et de ses amendements continuent à s'appliquer intégralement sauf toutes dispositions inconciliables aux dispositions du présent règlement.

3 Règles particulières concernant les ouvertures à la rue, modification de l'article 11.1.2.1.1

L'article 11.1.2.1.1. est modifié, au premier et deuxième paragraphes, en remplaçant la largeur maximale de 6.1 mètres par la nouvelle largeur maximale de 8 mètres.

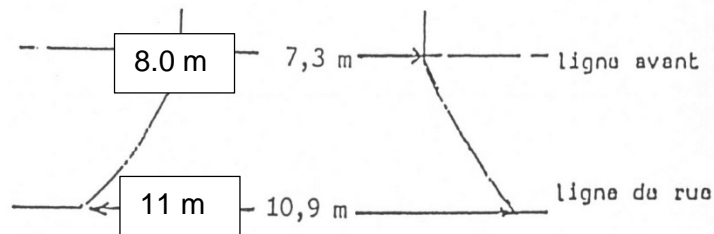
4 Ouvertures à la rue, dispositions particulières pour les emplacements d'angle, modification de l'article 11.1.2.1.3

L'article 11.1.2.1.3. est modifié, au premier paragraphe, en remplaçant la largeur maximale de 6.1 mètres par la nouvelle largeur maximale de 8 mètres.

5 Ouvertures à la rue, modification de l'article 11.1.2.2.1 applicable à la classe d'usage h3

Le texte de l'article 11.1.2.2.1 et le croquis qui l'accompagne sont remplacés par le texte et le croquis suivants :

L'ouverture d'une entrée à la rue est fixée à un maximum de 8 mètres de largeur, calculée sur la ligne avant de l'emplacement. Afin de faciliter l'entrée et la sortie des véhicules, un élargissement de 1,5 mètre maximum est autorisé de part et d'autre de l'entrée. Sur la ligne de rue, la largeur de l'entrée ne doit toutefois pas excéder 11 mètres.

CROQUIS A**6 Ouvertures à la rue, modification de l'article 11.1.2.3.1 applicable à la classe d'usage h4**

Le texte de l'article 11.1.2.3.1 est modifié, au premier et deuxième paragraphes, en remplaçant la largeur maximale de 6.1 mètres par la nouvelle largeur maximale de 8 mètres.

7 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Règlement adopté par le Conseil de la municipalité de Saint-Jacques-de-Leeds lors de la séance ordinaire tenue le 3 octobre 2017 et signé par le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière.

Monsieur le Maire,

La dir. générale/sec.-trésorière,

Camille David

Nathalie Laflamme

Adoption du projet de règlement :	8 août 2017
Avis de motion :	8 août 2017
Publication et affichage :	16 août 2017
Assemblée de consultation :	5 septembre 2017
Adoption du règlement :	3 octobre 2017
Certificat de conformité de la MRC (entrée en vigueur) :	12 octobre 2017
Publication de l'entrée en vigueur :	12 octobre 2017